

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving - PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC/PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Ins.Ent tour simmulation parch	uitiem		
Solicitation No N° de l'invitat		Date	
W0106-11V203/B		2013-0	01-28
Client Reference No N° de ré W0106-11-V203	férence du client	•	
GETS Reference No N° de ré PW-\$QCL-028-15185	férence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VME
QCL-2-35190 (028)			
Solicitation Closes	- L'invitation pre	end fi	n Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2013-03-11			Heure Normale du l'Est HNE
F.O.B F.A.B.			•
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Roy, Josée			qc1028
Telephone No N° de télépho	ne		lo N° de FAX
(418) 649-2932 ()		(418)	648-2209
Destination - of Goods, Service			
Destination - des biens, servic MINISTERE DE LA DEFENS			
5 GSS, GARNISON VALCAR			
SERVICE DU GÉNIE, ÉDIFIC			
CP 1000 SUCC FORCES	,E , 2		
COURCELETTE			
Québec			
G0A4Z0			
Canada			
Instructions: See Herein			
instructions: See Herein			

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print)	on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à signe de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	
Signature	Date



W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W0106-11V203/A, datée du 18 octobre 2012, dont la date de clôture était le 28 novembre 2012.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 1. Attestations pour le Code de conduite Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Contrat de défense
- 12. Assurances de responsabilité civile commerciale
- 13. Clauses du Guide des CCUA

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-11-V203

File No. - N° du dossier QCL-2-35190

Liste des annexes

Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement
Appendice A Liste de vérification
Appendice B Rapport d'inspection

Plan # L-V5-8860-001-201 Plan # L-V5-8860-001-202

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Titre:

Service d'inspection et d'entretien préventif d'une installation à câbles suspendus

Objectif:

Les services visent à effectuer l'inspection et l'entretien préventif d'une installation à câbles suspendus utilisée pour simuler le saut en parachute. L'inspection et l'entretien préventif requièrent deux tournées annuelles, soit en avril et en octobre de chaque année. Les services visent aussi l'exécution de travaux d'entretien et de réparations mineures sur demande en sus des travaux d'inspection et d'entretin préventif.

Ministère client :

L'organisation pour lequel les services seront rendus est la Défense nationale.

Période du contrat :

La période du contrat est à partir de l'octroi jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement.

Autres informations:

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et aux Accords de libre-échange entre le Canada et le Chili, le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou.

Lieu des travaux :

Base militaire de Valcartier bâtiment VC-555 situé dans les secteurs d'entraînement.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

SHOTE INC. IN GO FOIL GO OHOTE

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203 QCL-2-35190

contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

W0106-11V203/B

QCL-2-35190

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformises d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/quide-des-clauses-et-conditions-uniformisee s-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

"Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander au soumissionnaire de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement la vrification de lexistence dun casier iudiciaire PWGSC-TPSGC (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) pour personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable."

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

"Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions."

1.2 Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le 12 février 2013, à 10h30 au Bâtiment VC-596 (barrière des champs de tir). Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante 5 (cinq) jours avant la visite

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-11-V203

File No. - N° du dossier

QCL-2-35190

prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-11-V203

File No. - N° du dossier QCL-2-35190

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission financière (2 copies papier)

Section II: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Section II: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

W0106-11V203/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-11-V203

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35190

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation financière

- a. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.
- b. Le pourcentage de majoration pour l'achat des matériaux et des pièces à prix coûtant, tel qu'indiqué à la partie 3 Soumission, point 3.1.3 de l'annexe B, ne doit pas excéder de plus de 10% la moyenne des pourcentages de majoration du prix coûtant de l'ensemble des soumissionnaires. Les soumission dont la majoration du prix coûtant dépassera de plus de 10% seront déclarées non recevables.

c. Évaluation du prix

Le montant total d'évaluation sera calculé en additionnant les éléments ci-dessous :

Tournée d'inspection et entretien préventif (montant forfaitaire ferme soumis par le soumissionnaire)

+

Travaux sur demande (les quantités approximatives d'heures multipliées par le taux horaire)

= Montant d'évaluation d'une période

Veuillez vous référer au tableau ci-dessous à titre d'exemple pour le calcul d'un montant d'évaluation pour la période du contrat. À noter que les données indiquées au tableau sont des prix fictifs donnés à titre d'exemple seulement.

Exemple d'un tableau d'évaluation financière pour la période du contrat :

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

Α	В	С	D	Е	F
Description	Quantités	Prix ou	Montant	Prix ou	Montant
	approximatives	Taux	d'évaluation	Taux	d'évaluation
		soumis par	pour le	soumis par	pour le
		le	pour lo	le	pour lo
			soumissionn	1.0	soumissionn
		soumission	aire 1	soumissionn	aire 2
		naire 1	G G .	aire 2	G G _
Période de l'octroi	au 31 mars 2013				
Montant forfaitaire	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
ferme (Tournée					
d'inspection et					
entretien					
préventif)					
Taux horaire pour					
un ouvrier pour	48 heures	40\$/hr	1 920\$	35\$/hr	1 680\$
des travaux tel					
que décrit a					
l'énoncé des					
travaux Annexe A					
SOUS-TOTAL	-	-	1 920\$	-	1 680\$
Période du 1er avr		31 mars 2014	I	I	I
Montant forfaitaire	Tournée	4 000		3 500	
ferme (Tournée	d'avril +	\$/tournée		\$/tournée	7 000\$
d'inspection et			8 000\$		
entretien	Tournée				
préventif)	d'octobre				
Taux horaire pour					
un ouvrier pour	48 heures	40\$/hr	1 920\$	35\$/hr	1 680\$
des travaux tel					
que décrit a					
l'énoncé des					
travaux Annexe A					
SOUS-TOTAL	-	-	9 920\$	-	8 680\$
Période du 1 ^{er} avri	l 2014 au 31 mars	2015			
		T			
Montant forfaitaire		4 000		3 500	7.000
ferme (Tournée	+ tournée	\$/tournée	0.000	\$/tournée	7 000\$
d'inspection et	d'octobre		8 000\$		
entretien					
préventif)					
Taux horaire pour		* "			
un ouvrier pour	48 heures	40\$/hr	1 920\$	35\$/hr	1 680\$
des travaux tel					
que décrit a					
l'énoncé des					
travaux Annexe A					
SOUS-TOTAL	_	-	9 920\$	-	8 680\$
Période du 1er avri			ère année d'op		Г
Montant forfaitaire	Tournée d'avril	4 000		3 500	

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

_		r		r	1
Α	В	С	D	E	F
Description	Quantités	Prix ou	Montant	Prix ou	Montant
	approximatives	Taux	d'évaluation	Taux	d'évaluation
		soumis par	pour le	soumis par	pour le
		le		le	
			soumissionn		soumissionn
		soumission	aire 1	soumissionn	aire 2
		naire 1		aire 2	
ferme (Tournée	+ tournée	\$/tournée		\$/tournée	7 000\$
d'inspection et	d'octobre		8 000\$		
entretien					
préventif)					
Taux horaire pour					
un ouvrier pour	48 heures	40\$/hr	1 920\$	35\$/hr	1 680\$
des travaux tel				·	·
que décrit a					
l'énoncé des					
travaux Annexe A					
SOUS-TOTAL	-	-	9 920\$	-	8 680\$
Période du 1er avri	2016au 31 mars	2017 (Deuxiè	me année d'o	ption)	
Montant forfaitaire	Tournée d'avril	4 000		3 500	
ferme (Tournée	+ tournée	\$/tournée		\$/tournée	7 000\$
d'inspection et	d'octobre	·	8 000\$	·	
entretien					
préventif)					
Taux horaire pour					
un ouvrier pour	48 heures	40\$/hr	1 920\$	35\$/hr	1 680\$
des travaux tel					. 5554
que décrit a					
l'énoncé des					
travaux Annexe A					
SOUS-TOTAL	-	-	9 920\$	-	8 680\$
TOTAL	-	-	41 600.00\$	-	36 400.00\$

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander au soumissionnaire de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement la vrification de lexistence dun casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

W0106-11V203/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada:
- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la <u>Loi sur l'quit en matire d'emploi</u>, L.C. 1995, ch. 44;
- () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro :

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a.un individu;

b.un individu qui s'est incorporé;

c.une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d.une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985,

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

W0106-11V203/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **Oui** () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c.la date de la cessation d'emploi:

d.le montant du paiement forfaitaire;

e.le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f.la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

g.nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-11-V203

File No. - N° du dossier QCL-2-35190

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'Annexe A, Énoncé des travaux.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformises d'achat (https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directri ces/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010C (2012-07-16), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 27- Code de conduite et attestations - contrat, du document 2010C (2012-07-16) susmentionné est remplacé par ce qui suit :

"Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des noms de tous les individus qui sont administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. A la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants."

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus (2) deux périodes supplémentaires de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins **trente (30) jours civils** avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-11V203/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Josée Roy

Titre: Agente d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : Direction des Approvisionnements et de la Rémunération Adresse : Direction des Approvisionnements et de la Rémunération 1550, avenue D'Estimauville, Québec, (Québec) G1J 0C7

Téléphone : 418 649-2932 Télécopieur : 418 648-2209

Courriel: Josee.Roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable technique pour le contrat est :

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique (sera complété à l'octroi du contrat)

Nom :______
Titre :_____
Organisation :_____
Adresse :____
Téléphone : ______
Télécopieur : ______
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (sera complété à l'octroi du contrat)

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom :	
Titre :	
Organisation :	_
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel ·	

Solicitation No. - N° de l'invitation W0106--11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

6. Paiement

6.1 Base de paiement - Prix fermes , taux horaires et majorations fermes (Annexe B)

6.1.1 Montant forfaitaire ferme (Tournée inspection et entretien préventif)

Pour les travaux fermes de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (le montant sera inséré à l'attribution du contrat) pour les trounées d'inspection et l'entretien préventif (tableau 3.1.1 de l'annexe B). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.1.2 Taux horaire (travaux sur demandes)

Pour les travaux sur demandes de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués au tableau 3.1.2 de la base de paiement à l'annexe B jusqu'à une limitation des dépenses de ______\$ (le montant sera inséré à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.1.3 Matériaux et des pièces à prix coûtant

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé pour l'achat des matériaux et des pièces au prix coûtant plus une majoration ferme. La majoration ferme sera celle en fonction du tableau 3.1.3 de l'annexe B - Base de paiement.

Tous les prix du matériel sont FAB destination. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) est en sus, s'il y a lieu.

6.2 Limitation des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (sera complété à l'octroi du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

a.lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

b.quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

c.dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Paiement multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiement multiples

6.4 Clauses du guide des CCUA

A2000C (16/06/06), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) **A2001C** (16/06/06), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) **A9117C** (30/11/07), T1204 - demande directe du ministère client

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- Les factures doivent être distribuées comme suit:
- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

8. Attestations

8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales (2012-07-16);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (sera complété à l'octroi du contrat).

11. Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

12. Assurances de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0106-11V203/B

W0106-11-V203

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

QCL-2-35190

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite

- au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

Amd. No. - N° de la modif.

- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

13. Clauses du Guide des CCUA

CCUA A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

W0106-11V203/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-11-V203

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35190

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PARTIE 1 - INSTRUCTION GÉNÉRALES

1.1 Généralités

- 1.1.1 Les services visent à effectuer l'inspection et l'entretien préventif d'une installation à câbles suspendus utilisée pour simuler le saut en parachute. L'inspection et l'entretien préventif requièrent deux tournées annuelles, soit en avril et en octobre de chaque année. Les services visent aussi l'exécution de travaux d'entretien et de réparations mineures sur demande en sus des travaux d'inspection et d'entretin préventif.
- 1.1.2 L'installation permet aux parchutistes de se déplacer horizontalement sur une distance de 92 mètres et comprend principalement quatre câbles transversaux de retenue, des poteaux de bois qui sous-tendent les câbles, des haubans qui stablilisent les poteaux, une tour de bois avec des câbles de contreventement et des câbles de sécurité. (Voir plans L-V5-8860-001-201 ET L-V5-8860-001-202)
- 1.1.3 Les travaux d'inspection et d'entretien préventif à exécuter comprennent la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des produits, de l'équipement, d'une nacelle élévatrice articulée de 60 pieds à 4 roues motrices, de la machinerie, du carburant, du transport, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à la réalisation complète des travaux conformément a l'énoncé des travaux.
- **1.1.4** Prendre note que,pour atteindre sécuritairement la zone des travaux, l'utilisation d'une nacelle élévatrice articulée, de 60 pieds à 4 roues motrices est nécessaire.

1.2 Description des services requis

Tournée d'inspection et entretien préventif (montant forfaitaire ferme)

Calendrier

- **1.2.1** Effectuer les tournées d'inspections et l'entretien préventif en avril et en octobre de chaque année, le tout en coordination avec le responsable technique du MDN.
- 1.2.2 Les travaux à taux forfaitaire peuvent êtres effectués entre l'aube et le crépuscule

Procédure

- 1.2.3 S'assurer que le terrain a été nivelé ou déneigé, si nécessaire, par l'équipement lourd du MDN.
- **1.2.4** En hiver, déneiger manuellement les ancrages au sol pour pouvoir les inspecter.
- 1.2.5 Mesurer la tension des quatre câbles de déplacement à l'aide d'un appareil conçu à cet effet. Ajuster la tension de façon à ce que les câbles soient suffisamment détendus pour que l'installation soit sécuritaire, mais suffisamment tendus (1 600, 1 700 ou 1 800 livres tel que

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

requis par l'utilisateur), pour que les parachutistes puissent se rendre jusqu'au talus d'atterrissage.

- **1.2.6** Ajuster la tension de tous les haubans afin qu'elle se situe entre 1 000 et 2 000 livres.
- 1.2.7 Inspecter toutes les composantes de l'installation et lubrifier tous les câbles (câbles de déplacement, câble de retenue, haubans, contreventements, câbles de sécurité). Sur la liste de vérification, l'inspection des câbles inclut aussi l'inspection des pièces métalliques et de leurs soudures, telles que les ancrages aux poteaux, les poulies, les œillets, les tendeurs, les serre-câbles et les boulons.
- **1.2.8** Utiliser une huile pénétrante compatible avec l'acier et l'acier galvanisé pour lubrifier tous les câbles et accessoires.

Liste de vérification

- 1.2.9 Cocher la case FAIT (F) de la liste de vérification de l'APPENDICE"A¹" au fur et à mesure de l'inspection. Se référer aux plans et , si nécessaire, consulter les plans détaillés de l'installation conservés par le Service du Génie. S'il y a lieu d'effectuer des réparations, cocher la case RAPPORT (R) et utiliser le rapport d'entretien
- **1.2.10** Une fois le travail complété, signer la liste de vérification, ainsi que le rapport d'entretien et la remettre au responsable technique du MDN en guise de billet de travail.

Rapport d'entretien

- **1.2.11** Remplir le rapport d'entretien de l'APPENDICE"B1". Dans la colonne ITEM, référer à la liste de vérification. Dans la colonne REMARQUES, décrire les travaux de réparation et de remplacement nécessaires à la sécurité de l'installation.
- **1.2.12** A la fin de chaque journée de travail , paginer le rapport d'entretien et le remettre au responsable technique du MDN avec la liste de vérification.

Certificat

1.2.13 Produire et émettre un certificat attestant la sécurité de l'installation. Le certificat doit porter l'en-tête de la compagnie, la signature de l'employé ayant effectué le travail et la date de remise du certificat. Le certificat doit être acheminé avec l'envoie de la facture.

Travaux sur demande (taux horaire)

Suivant l'approbation éventuelle du responsable technique du MDN, l'entrepreneur devra réaliser, sur demande, des travaux de réparations mineures ou de remplacement de certaines composantes défectueuses, en sus des travaux d'inspection et d'entretien préventif prévus.

Les travaux de réparations mineures ou de remplacement demandés pourraient être les suivants, sans se limiter à ce qui suit :

Remplacement des serres-câbles, des tendeurs de tire-fonds rouillés ou brisés......

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

1.2.14 Pour l'exécution de travaux de réparations ou de modifications majeures, le MDN procédera à un appel d'offres disctinct et ces travaux ne seront pas exécuté en vertu du présent contrat. Les travaux de réparations ou de modifications majeures demandés pourraient être les suivants, sans se limiter à ce qui suit :

Réparations de dommages causés par le vandalisme, par des véhicules automobiles, remplacement d'un ou plusieurs des quatre câbles principaux , de poteaux ou autres pièces de bois....

- 1.2.15 Les travaux sur demande seront autorisés et confirmés par le responsable technique du MDN par l'entremise d'un bon de commande. Pour les travaux mineurs nécessitant une action immédiate, une demande verbale sera faite à l'entrepreneur et un bon de commande luisera expédié par la suite.
- 1.2.16 L'entrepreneur doit exécuter ces travaux en conformité avec le bon de commande et l'énoncé des travaux W0106-11-V203.
- **1.2.17** À chaque arrivée et départ, signer le registre (une signature par personne). Y inscrire l'heure au moment de la signature. Les registres se trouvent aux bureaux des inspecteurs de contrats (bâtisse VC-072)
- **1.2.18** Rédiger un billet de travail et la soumettre dans la journée au responsable technique de MDN. Le billet de travail sera utilisé pour vérifier la facture des travaux sur demande et doit comporter les informations suivantes :
- i. La nature, le lieu et la date du travail effectué;
- ii. La description du travail effectué;
- iii. Les noms en caractères d'imprimerie de toutes les personnes qui ont effectué le travail;
- iv. L'heure exacte de chaque arrivée et de chaque départ conformément au registre;
- v. L'heure exacte de chaque interruption et de chaque reprise de travail;
- vi. Les quantités et les descriptions des produits facturables;
- vii. La signature de l'employé ayant rédigé le billet.

1.3 Emplacements des travaux

1.3.1 Base militaire de Valcartier bâtiment VC-555 situé dans les secteurs d'entraînement.

1.4 Accès à l'emplacement

- 1.4.1 Les modalités d'accès à l'emplacement seront prescrites par le responsable technique du MDN
- **1.4.2** Les allées et venues autour de l'emplacement des travaux seront soumises aux mouvements des troupes et aux règlements en vigueur à la Garnison.
- **1.4.3** Les employés de l'entrepreneur doivent porter sur eux une carte d'identité avec photo afin que le responsable technique du MDN puisse vérifier qu'ils font bien partie du personnel autorisé.

1.5 Disponibilité

1.5.1 L'entrepreneur devra désigner un représentant pour les travaux et s'assurer que le responsable technique du MDN puisse entrer en contact avec ce dernier facilement durant la période des travaux. Solicitation No. - N° de l'invitation W0106--11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

1.6 Norme de sécurité

- 1.6.1 Respecter la loi provinciale sur la santé et la sécurité du travail, ainsi que toute autre loi ou règlement provincial relevant de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), y compris le Code de sécurité pour les travaux de construction publié en vertu du règlement S-2.1 r.6.
- 1.6.2 Lors de la réunion de démarrage, le responsable technique du MDN communiquera le processus d'intervention en cas de danger et les numéros de téléphone d'urgence à utiliser sur les lieux des travaux.
- **1.6.3** Suspendre les travaux, à la demande du responsable technique du MDN, si ce dernier estime que les travaux ne se déroulent pas en toute sécurité ou conformément aux législations applicables en matière de sécurité.
- **1.6.4** Mettre en place un programme de sécurité (supervision, instructions, formation et plans de sécurité des sites) s'appliquant à tous les employés visés par le présent énoncé des travaux.
- **1.6.5** Fournir tous les équipements et dispositifs requis pour satisfaire aux exigences du paragraphe 1.6.1, y compris l'équipement de protection individuelle et une trousse de premiers soins.
- **1.6.6** Avant de commencer des travaux et régulièrement durant les travaux, informer toutes les personnes concernées des risques liés à la santé et à la sécurité existant sur le site. Tenir un registre des informations communiquées incluant les dates et heures des communications.

1.7 Responsabilités de l'entrepreneur

- **1.7.1** L'entrepreneur doit assumer la responsabilité de tout accident ou dommage causé par son personnel à la propriété du MDN ou à toute personne se trouvant sur les terrains du MDN.
- 1.7.2 L'entrepreneur doit assumer la responsabilité de tout accident ou dommage causé par son équipement à la propriété du MDN ou à toute personne se trouvant sur les terrains du MDN si cet équipement est défectueux ou s'il a été laissé sans surveillance.
- **1.7.3** L'entrepreneur doit assumer la responsabilité de la sécurité de son personnel.
- 1.7.4 L'entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité de la sécurité de son équipement et de son matériel pendant et après les heures de travail. Le MDN ne sera pas tenu responsable du vandalisme, du vol ou des pertes.

1.8 Réunion de démarrage

1.8.1 Une réunion de démarrage aura lieu le plus tôt possible après l'adjudication du contrat de service. Le responsable technique du MDN communiquera avec l'entrepreneur afin de convenir de la date et du lieu de la réunion.

PARTIE 2 - PIÈCES & MATÉRIAUX

W0106-11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

W0106-11-V203 QCL-2-35190

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2.1 Réparations & remplacements

2.1.1 Utiliser des pièces et matériaux de même type (grosseur/longueur/type de matériel) à ceux déjà en place.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 Qualification de l'entreprise
- **3.1.1** L'entrepreneur devra obtenir et acquitter les frais de tous les permis requis, s'il y a lieu, à l'exécution des travaux.

W0106-11V203/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-11-V203

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35190

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Frais et dépenses
- **1.1.1** Aucun supplément ne sera payé pour les difficultés particulières.
- 1.2 Engagement ferme
- **1.2.1** Les taux et les prix soumis ne seront ni majorés ni diminués par suite d'une majoration ou d'une réduction du coût de la main d'œuvre, des produits, des outils, de l'équipement ou des frais.

PARTIE 2 - FIXATION DES PRIX

- 2.1 Taux forfaitaire Tournée inspection et entretien préventif
- **2.1.1 Taux horaire :** incluent la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des produits, de l'équipement, d'une nacelle élévatrice articulé de 60 pieds à 4 roues motrices, de l'outillage, de la machinerie, du transport, du carburant, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à la réalisation complète de tous les travaux conformément a l'énoncé des travaux.

2.1.2

- 2.2 Taux horaire (travaux sur demande)
- 2.2.1 Le taux horaire, s'applique aux travaux sur demande. Il inclut la main d'œuvre, les produits, l'équipement, la nacelle de 60 pieds à 4 roues motrices, l'outillage, la machinerie, le transport, le carburant, la supervision et tout ce qui est nécessaire a l'exécution des travaux tel que spécifié a l'énoncé des travaux.
- 2.2.2 Le taux horaire s'appliquent au temps régulier de travail productif en chantier. Le temps de travail productif en chantier est le temps écoulé entre l'heure d'arrivée et l'heure de départ signée dans le registre, moins les temps de repas, les temps de déplacement (sauf s'il s'agit de déplacement entre deux (2) propriétés du MDN), les interruptions pour bris, panne, entretien ou ravitaillement d'équipement et les arrêts de travail non autorisés.
- **2.2.3** Le temps régulier est le temps de travail productif effectué durant les heures régulières et ne dépassant pas 8 heures par jour. Les heures régulières sont entre 07hrs00 et 16hrs30.
- 2.2.4 Lorsque l'entrepreneur doit travailler en dehors des heures régulières inscrites au point 2.2.3, le taux horaire sera calculé en multipliant par 1.5 le taux horaire indiqué dans le document fixation des prix, Partie 3, article 3.1.2.
- 2.3 Prix coûtant matériaux et pièces (travaux à taux horaire)
- 2.3.1 SEULS les produits et matériaux installés seront payés. Les surplus et les pertes ne seront pas payés. Les produits nécessaires à l'exécution mais non installés (ex: produits de nettoyage, solvants, papier sablé) ne seront pas payés non plus.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0106--11V203/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

2.3.2 L'entrepreneur doit facturer les produits au prix coûtant (prix payés au fournisseur sans taxe) et ajouter le pourcentage de majoration pour couvrir les frais et profit. L'entrepreneur doit se procurer les produits au prix le plus économique possible.

PARTIE 3 - SOUMISSION

3.1 Taux et prix soumis ferme

3.1.1 Montant forfaitaire ferme (Tournée d'inspection et entretien préventif)

	Montant ferme pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014	Montant ferme pour la période du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	Période optionnelle 1 Montant ferme pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016	Période optionnelle 2 Montant ferme pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017
Montant forfaitaire ferme pour les travaux décrits à l'énoncé des travaux Annexe A***	\$/ tournée avril \$/ tournée octobre	\$/ tournée avril \$/ tournée octobre	\$/ tournée avril \$/ tournée octobre	\$/ tournée avril \$/ tournée octobre

^{***}Il a été estimé qu'une tournée requiert approximativement 2 journées de travail.

3.1.2 Taux horaire: voir Fixation des prix en 2.2 Taux horaire (travaux sur demande)

	Nbr d'heure Estimatif par année	De l'octroi au 31 mars 2013	Du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	Du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	Période optionnelle 1 Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	Période optionnelle 2 Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017
Taux horaire pour un ouvrier pour des travaux tel que décrit a l'énoncé des travaux Annexe A	Appr. 48 hrs (2 jours de travail * 3 employés)	\$/ hr	\$/ hr	\$/ hr	\$/ hr	\$/ hr

W0106-11V203/B

Amo

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0106-11-V203

QCL-2-35190

3.1.3 Majoration: voir Fixation des prix en 2.3 % de majoration pour l'achat des matériaux et des pièces à prix coûtant

	De l'octroi au 31 mars 2013	Du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015	Période optionnelle 1 Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	Période optionnelle 2 Du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017
% de majoration pour l'achat des matériaux et des pièces à prix coûtant	%	%	%	%	%

INSPECTION AND MAINTENANCE OF PARACHUTING SIMULATION TOWER Department of National Defence

CHECKLIST No. Task description F R

1	Travelling cable A (inspect and lubricate)	\neg
2	Travelling cable B (inspect and lubricate)	\dashv
3	Travelling cable C (inspect and lubricate)	\dashv
4	Travelling cable D (inspect and lubricate)	\exists
5	Tension measurement of Cable A Tension:	\neg
6	Tension measurement of Cable B Tension:	\exists
7	Tension measurement of Cable C Tension:	\neg
8	Tension measurement of Cable D Tension:	\exists
9	Tension adjustment of Cable A Adjusted tension:	\neg
10	Tension adjustment of Cable B Adjusted tension:	\neg
11	Tension adjustment of Cable C Adjusted tension:	\neg
12	Tension adjustment of Cable D Adjusted tension:	\neg
13	Post P1	\neg
14	Anchor A1	\neg
15	Guy wire H1 between P1 and A1 (1st guy wire from the top) (insp. + lube)	\exists
16	Guy wire H2 between P1 and A1 (2nd guy wire from the top) (insp. + lube)	\exists
17	Guy wire H3 between P1 and A1 (3rd guy wire from the top) (insp. + lube)	\neg
18	Guy wire H4 between P1 and A1 (bottom guy wire) (insp. + lube)	\exists
19	Anchor A3	\neg
20	Guy wire H5 between P1 and A3 (1st guy wire from the top) (insp. + lube)	\neg
21	Guy wire H6 between P1 and A3 (2nd guy wire from the top) (insp. + lube)	
22	Guy wire H7 between P1 and A3 (3rd guy wire from the top) (insp. + lube)	\neg
23	Guy wire H8 between P1 and A3 (bottom guy wire) (insp. + lube)	
24	Anchor A5	П
25	Guy wire H9 between P1 and A5 (1st guy wire from the top) (insp. + lube)	\neg
26	Guy wire H10 between P1 and A5 (2nd guy wire from the top) (insp. + lube)	П
27	Guy wire H11 between P1 and A5 (3rd guy wire from the top) (insp. + lube)	П
28	Guy wire H12 between P1 and A5 (bottom guy wire) (insp. + lube)	П
29	Guy wire H13 between P1 and P2 (1st guy wire from the top) (insp. + lube)	П
30	Guy wire H14 between P1 and P2 (2nd guy wire from the top) (insp. + lube)	П
31	Guy wire H15 between P1 and P2 (3rd guy wire from the top) insp. + lube)	П
32	Guy wire H16 between P1 and P2 (bottom guy wire) (insp. + lube)	П
33	Post P2	
34	Anchor A2	П
35	Guy wire H17 between P2 and A2 (1st guy wire from the top) (insp. + lube)	
36	Guy wire H18 between P2 and A2 (2nd guy wire from the top) (insp. + lube)	
37	Guy wire H19 between P2 and A2 (3rd guy wire from the top) (insp. + lube)	
38	Guy wire H20 between P2 and A2 (bottom guy wire) (insp. + lube)	
39	Anchor A4	
40	Guy wire H21 between P2 and A4 (1st guy wire from the top) (insp. + lube)	
41	Guy wire H22 between P2 and A4 (2nd guy wire from the top) (insp. + lube)	
42	Guy wire H23 between P2 and A4 (3rd guy wire from the top) (insp.+lub)	
43	Guy wire H24 between P2 and A4 (bottom guy wire) (insp. + lube)	
44	Anchor A6	
45	Guy wire H25 between P2 and A6 (1st guy wire from the top) (insp. + lube)	

1/4 04 July 2012

W0106-11-V203

APPENDIX A1

INSPECTION AND MAINTENANCE OF PARACHUTING SIMULATION TOWER

Department of National Defence Valcartier

CHECKLIST

No.	Task description	\mathbf{F}	R
	•		
46	Guy wire H26 between P2 and A6 (2nd guy wire from the top) (insp. + lube)		
47	Guy wire H27 between P2 and A6 (3rd guy wire from the top) (insp. + lube)		
48	Guy wire H28 between P2 and A6 (bottom guy wire) (insp. + lube)		
49	Post P3		ļ
50	Anchor A7		
51	Guy wire H29 between P3 and A7 (top guy wire) (insp. + lube)		<u> </u>
52	Guy wire H30 between P3 and A7 (middle guy wire) (insp. + lube)	-	
53 54	Guy wire H31 between P3 and A7 (bottom guy wire) (insp. + lube) Anchor A11		┼
55	Guy wire H32 between P3 and A11 (top guy wire) (insp. + lube)	1	+
56	Guy wire H32 between F3 and A11 (middle guy wire) (insp. + lube)	1	+
57	Guy wire H34 between P3 and A11 (bottom guy wire) (insp. + lube)		T
58	Anchor A13		
59	Guy wire H35 between P3 and A13 (top guy wire) (insp. + lube)		
60	Guy wire H36 between P3 and A13 (middle guy wire) (insp. + lube)		
61	Guy wire H37 between P3 and A13 (bottom guy wire) (insp. + lube)		
62	Guy wire H38 between P3 and P4 (top guy wire) (insp. + lube)		
63	Guy wire H39 between P3 and P4 (middle guy wire) (insp. + lube)	+	1
64	Guy wire H40 between P3 and P4 (bottom guy wire) (insp. + lube)	+	+
65	Post P4 Anchor A8	+	+
66	Guy wire H41 between P4 and A8 (top guy wire) (insp. + lube)	+	+
68	Guy wire H42 between P4 and A8 (middle guy wire) (insp. + lube)	+	+-
69	Guy wire H43 between P4 and A8 (bottom guy wire) (insp. + lube)	1	
70	Anchor A14	1	T
71	Guy wire H44 between P4 and A14 (top guy wire) (insp. + lube)		†
72	Guy wire H45 between P4 and A14 (middle guy wire) (insp. + lube)		
73	Guy wire H46 between P4 and A14 (bottom guy wire) (insp. + lube)		
74	Guy wire H47 between P4 and P5 (top guy wire) (insp. + lube)		
75	Guy wire H48 between P4 and P5 (middle guy wire) (insp. + lube)		
76	Guy wire H49 between P4 and P5 (bottom guy wire) (insp. + lube)		
77	Post P5		-
78 79	Anchor A9		+
80	Guy wire H50 between P5 and A9 (top guy wire) (insp. + lube) Guy wire H51 between P5 and A9 (middle guy wire) (insp. + lube)		+
81	Guy wire H52 between P5 and A9 (hottom guy wire) (insp. + lube)	1	+
82	Anchor A15	1	
83	Guy wire H53 between P5 and A15 (top guy wire) (insp. + lube)		†
84	Guy wire H54 between P5 and A15 (middle guy wire) (insp. + lube)		
85	Guy wire H55 between P5 and A15 (bottom guy wire) (insp. + lube)		
86	Guy wire H56 between P5 and P6 (top guy wire) (insp. + lube)		
87	Guy wire H57 between P5 and P6 (middle guy wire) (insp. + lube)		
88	Guy wire H58 between P5 and P6 (bottom guy wire) (insp. + lube)		
89	Post P6	-	
90	Anchor A10	-	
0.1	Comming H50 hateroom DC and A10 (ten comming) Committee	1	
91	Guy wire H59 between P6 and A10 (top guy wire) (insp. + lube) Guy wire H60 between P6 and A10 (middle guy wire) (insp. + lube)	+	+
93	Guy wire Hou between P6 and A10 (middle guy wire) (insp. + lube) Guy wire H61 between P6 and A10 (bottom guy wire) (insp. + lube)	+	+
94	Anchor A12	+	
95	Guy wire H62 between P6 and A12 (top guy wire) (insp. + lube)	1	+
96	Guy wire H63 between P6 and A12 (middle guy wire) (insp. + lube)	1	1
97	Guy wire H64 between P6 and A12 (bottom guy wire) (insp. + lube)		
98	Anchor A16		
99	Guy wire H65 between P6 and A16 (top guy wire) (insp. + lube)	1	
100	Guy wire H66 between P6 and A16 (middle guy wire) (insp. + lube)	_	1
101	Guy wire H67 between P6 and A16 (bottom guy wire) (insp. + lube)	-	4
102	Post P7	-	₩
103	Anchor A17 Conveying 1469 between P7 and A17 (ten gravening) (income hubbs)	+	+
104	Guy wire H68 between P7 and A17 (top guy wire) (insp. + lube) Guy wire H69 between P7 and A17 (bottom guy wire) (insp. + lube)	+	+
103	Retaining cable between P7 and P8 (insp. + lube)	+	+
107	Post P8	+	†
108	Anchor A18	1	
109	Guy wire H70 between P8 and A18 (top guy wire) (insp. + lube)		1
110	Guy wire H71 between P8 and A18 (bottom guy wire) (insp. + lube)		

2/4 04 July 2012

TECHNICIAN'S SIGNATURE

3/4

DATE

04 July 2012

W0106-11-V203

INSPECTION AND MAINTENANCE OF PARACHUTING SIMULATION TOWER

Department of National Defence Valcartier

	CHECKLIST	_	_
No.	Task description	F	R
111	Post P9	1	т —
112	Wind bracing between P9 and P10 (ground level) (insp. + lube)	1	+
113	Wind bracing between P9 and P10 (2nd level) (insp. + lube) Wind bracing between P9 and P10 (2nd level) (insp. + lube)	1	+-
114		1	+
	Wind bracing between P9 and P10 (3rd level) (insp. + lube)	1	+
115	Wind bracing between P9 and P10 (4th level) (insp. + lube)	1	+
116	Post P10	1	₩
117	Wind bracing between P10 and P12 (ground level) (insp. + lube)	1	₩
118	Wind bracing between P10 and P12 (2nd level) (insp. + lube)		_
119	Wind bracing between P10 and P12 (3rd level) (insp. + lube)		_
120	Wind bracing between P10 and P12 (4th level) (insp. + lube)		
121	Post P12		
122	Wind bracing between P12 and P11 (ground level) (insp. + lube)		
123	Wind bracing between P12 and P11 (2nd level) (insp. + lube)		
124	Wind bracing between P12 and P11 (3rd level) (insp. + lube)		
125	Wind bracing between P12 and P11 (4th level) (insp. + lube)		
126	Post P11		T
127	Wind bracing between P11 and P9 (ground level) (insp. + lube)		T
128	Wind bracing between P11 and P9 (2nd level) (insp. + lube)		
129	Wind bracing between P11 and P9 (3rd level) (insp. + lube)		
130	Wind bracing between P11 and P9 (4th level) (insp. + lube)		1
131	Safety cables (4) in the cabin on top of the tower (insp. + lube)		T
132	Check the transporter mechanism to ensure that it is in good condition inside and out		
	(disassembly required) (Total of four (4))		
133	Check the wooden structure of the tower (steps, staircases, outside/inside walls, doors) for		T
	soundness and general condition.		

W0106-11-V203

ITEM REMARKS

APPENDIX B¹

Page: ____of__

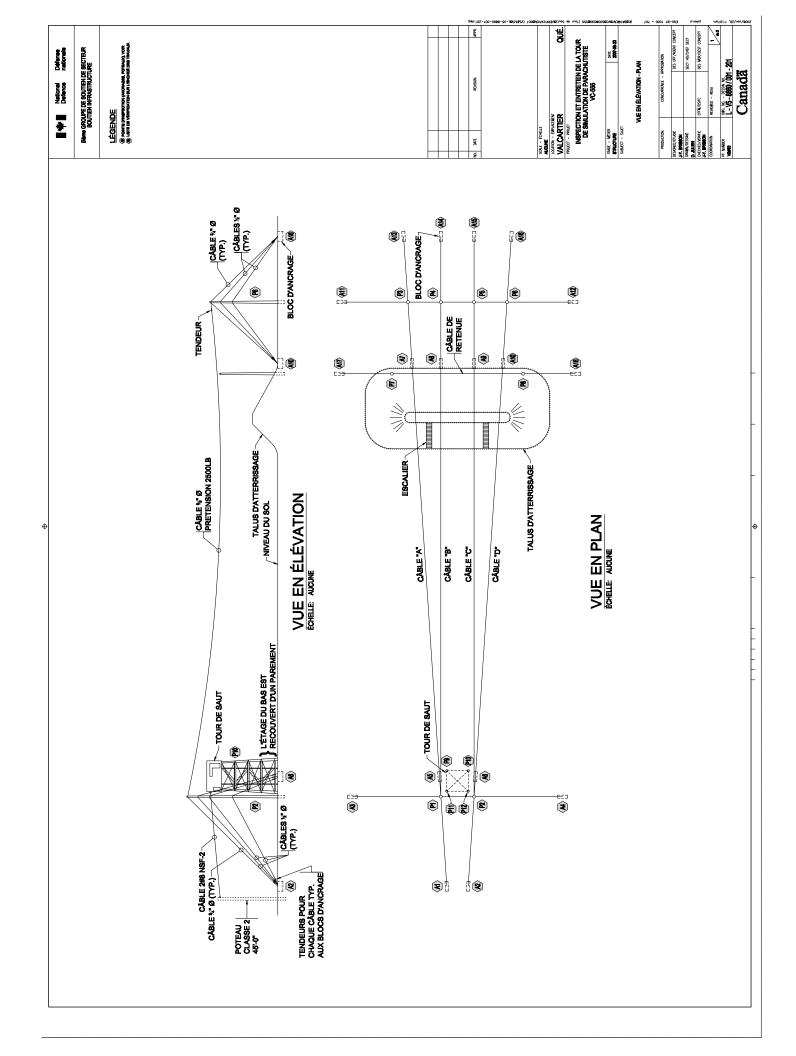
For DND use

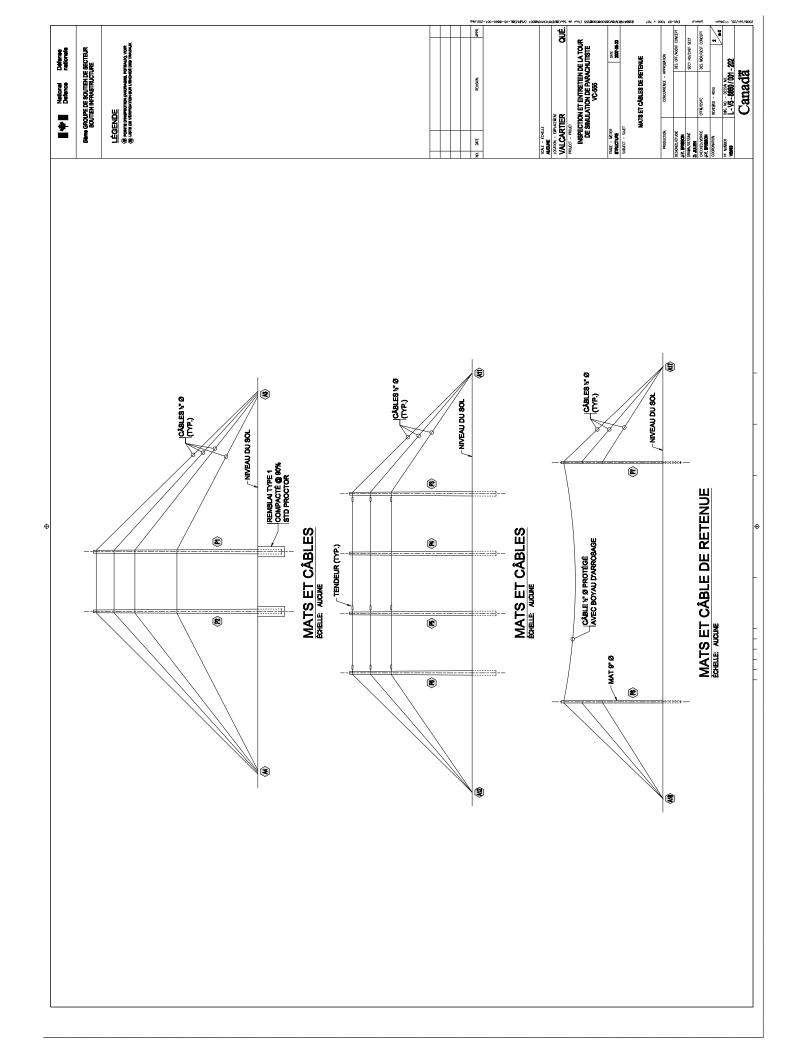
INSPECTION AND MAINTENANCE OF PARACHUTING SIMULATION TOWER

Department of National Defence Valcartier INSPECTION REPORT

ITEM REMARKS	SCHED. FOR	REQ. #
TECHNICIAN'S SIGNATURE	DATE	

4/4 04 July 2012





Translations for Drawing L-V5-8860 / 001-201

French	English
5ième GROUPE DE SOUTIEN DE SECTEUR	5 AREA SUPPORT GROUP
SOUTIEN INFRASTRUCTURE	INFRASTRUCTURE SUPPORT
<u>Légende</u>	Legend
A0, P0 = Points d'inspection (ancrages, poteaux);	A0, P0 = Inspection points (anchors, posts); see
voir liste de vérification sur l'énoncé des travaux	statement of work checklist
Projet: Inspection et entretien de la tour de	Project: Inspection and maintenance of
simulation de parachutiste vc-555	parachuting simulator tower vc-555
Câble 2#8 NSF-2	Cable 2#8 NSF-2
Câble ¾″ Ø (Typ.)	Cable ¾" Ø (Typ.)
Poteau Classe 2 45'-0"	Post Class 2 45'-0"
Tendeurs pour chaque câble typ. aux blocs	Tensioners for each typical cable on anchor blocks
d'ancrage	
Câbles ½" Ø (Typ.)	Cables ½" Ø (Typ.)
Tour de saut	Jump tower
L'étage de bas est recouvert d'un parement	The lower level is covered with siding
Câble 5/8" Ø	Cable 5/8" Ø
Pretension 2500 lb	Pre-tension 2500 lb
Talus d'atterrissage	Landing berm
Niveau du sol	Ground level
Tendeur	Tensioner
Bloc d'ancrage	Anchor block
VUE EN ÉLÉVATION	ELEVATION VIEW
ÉCHELLE: AUCUNE	SCALE: NONE
Câble A, B, C, D	Cable A, B, C, D
Escalier	Staircase
Câble de retenue	Retaining cable
VUE EN PLAN	PLAN VIEW